



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN RURAL DE SOURCE THEVENAZ**

CJ-07092025-52-AR462
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3511-7 et R. 3511-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article 131-12, 131-13 et R 610-5,

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite « loi EVIN »,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute disposition pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'état du chemin rural de « source Thevenaz » dont l'utilisation peut entraîner des glissements de terrain mettant en danger tout usager, il convient d'en interdire l'accès

ARRETE

Article 1 :

La circulation sur le chemin rural de « Source Thevenaz » est **interdite aux piétons et à tous les véhicules motorisés ou non.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services de la ville à chaque accès au chemin « source Thevenaz »

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

Article 5 :

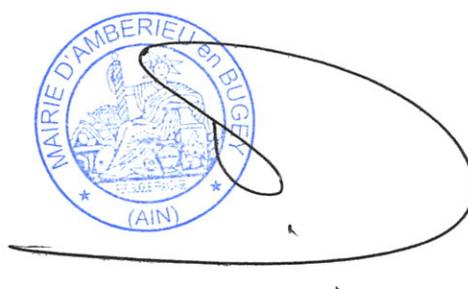
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

10 JUL. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr